Boves "Actus"

N° 5 - JUIN 2021 www.ville-boves.fr

SOMMAIRE

1 **Edito du maire**

2 **Evénements passés**
- Un peu d'histoire
- Boves dans le passé... et au présent !

3-5 **Brèves du conseil**

6-8 **Travaux réalisés ou en cours**
- Rue Manassès Barbier
- Rue de Gentelles
- Travaux de l'église
- Square du 19 mars 1962
- Salle polyvalente
- Implantation de panneaux d'informations
- Parking du 47 rue Victor Hugo
- Sécurisation des abords de l'école

8 **Affaires sociales**
- Aide alimentaire
- CCAS
- Marché de plein air

9 **Associations**
- Jardins ouvriers
- Société de chasse

10 **Enfance/Education**
- Vie à l'ACM
- Visite et ateliers pédagogiques sur le site du château

11 **Bien vivre à Boves**
- Opération tranquillité vacances (OTV)
- Entretien des végétaux
- CityAll
- Prochainement changement de gaz dans votre commune

12 **Agenda/Vie citoyenne**
- Sécurité routière
- Budget participatif

EDITO DU MAIRE

Chères Bovoises et chers Bovois,

J'avais prévu de mettre l'accent, dans cet édito, sur les travaux engagés dans la commune mais l'actualité est venue s'imposer et j'ai décidé de partager avec vous une réflexion d'un contenu différent.

Ainsi, lors du dernier conseil municipal, j'ai répondu à une question relative à l'occupation d'un équipement sportif dont la compétence est du ressort d'Amiens Métropole. J'ai eu, ainsi, à rappeler que le club ne dépendait pas de la commune et qu'une question de cet ordre relevait davantage de l'intérêt particulier. En effet, lors de notre réunion d'installation en juillet dernier, nous avons lu la charte de l'élu local avec notamment l'article 2 dont le texte est le suivant : *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.* J'ai sans doute une notion quelque peu vieillotte de l'intérêt général mais je l'assume car, pour moi, il s'agit de servir le mieux possible et non de penser à se servir.

Dans un autre registre, nous avons voté en novembre 2020 le règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit, pour le groupe minoritaire, de disposer d'un espace où il peut s'exprimer sur la gestion et les réalisations communales, conformément au Code général des collectivités territoriales. Un premier article comportait un paragraphe qui n'avait aucun lien avec la gestion communale et ne pouvait être validé. J'ai accordé un délai supplémentaire pour proposition d'un autre paragraphe. Le nouvel article envoyé n'a pu être accepté car il mettait en cause le maire, directeur de publication.

Alors, je voudrai vous faire part d'une certaine inquiétude : la crise sanitaire que nous avons vécue depuis plus d'un an a-t-elle changé les comportements, en a-t-elle accentué certains ou n'a-t-elle eu aucun effet ? Je vous remercie d'y réfléchir.

Je souhaite à toutes et tous un bel été, en famille, avec des amis.

Avec mes sentiments dévoués.

Votre Maire
Maryse Vandepitte

MAIRIE de BOVES - Rue Victor Hugo - 80440 BOVES
Tél. : 03 22 35 37 37 - Courriel : mairie.boves@laposte.net - Site internet : www.ville-boves.fr
Horaires : lundi 9 h à 11 h 30 et 15 h à 19 h - mardi, jeudi et vendredi 9 h à 11 h 30 et 15 h à 17 h
mercredi 9h à 11 h 30

Directrice de Publication : Maryse Vandepitte - Contact : Stéphanie Hamiez - hamiez.boves@gmail.com
Crédits photos : mairie de Boves et @regarddejerome Jérôme FONTAINE

Création, impression : ICM MEDIAS - Centre Oasis, Dury - 1 allée de la Pépinière - 8000 Amiens - 09 67 28 17 33 - pao@icmmedia.fr

Un peu d'histoire : le site du château de Boves

La motte castrale de Boves est un site de défense aux portes d'Amiens. Sans équivalent dans l'amiénois, ce site constitue un ensemble exceptionnel qui allie d'importantes sources documentaires à une longue chronologie d'occupation du Xe au XVIe siècle et à un état des vestiges peu rencontré en France.

La forteresse de Boves est un château à motte associé à deux enceintes. De nombreux indices montrent une installation carolingienne. Pour attirer les hommes au pied de leur château, les seigneurs de BOVES ont fondé deux établissements religieux dans l'enceinte: le prieuré Saint Ausbert vers la fin du XI° siècle et l'église préexistante de Notre-Dame-des-Champs en 1196. Boves est une fouille programmée pluri-annuelle depuis 1996.

Depuis 2014, la fouille porte sur les vestiges archéologiques du quart sud-est de la première basse-cour. Par ailleurs , un réseau souterrain médiéval daté du IXe - XIVe, vierge de toute modification fait l'objet d'un dégagement progressif.

Le site a participé aux Journées Européennes de l'Archéologie (JEA) les 19 et 20 juin et des visites ont été organisées.

Vous retrouverez les publications sur le site du château de Boves sur revue-archéologique-picardie.fr

BOVES DANS LE PASSÉ... ET AU PRÉSENT !

Il s'agissait bien sûr de la rue Alexandre Vasseur !

Quelques maisons sont reconnaissables ainsi que le clocher de l'église Notre-Dame construite dès 1808.

Alexandre Vasseur fut maire de Boves de 1876 à 1884.

Crédit de la photo :
Archives Départementales de la Somme 8FI12735

BRÈVES DU **CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JUIN 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

Communications du Maire

J'ai une excellente nouvelle à partager avec vous tous ici présents et les personnes qui nous suivent à distance. J'ai obtenu que le DAB ou **distributeur automatique de billets** installé à côté de la mairie soit **maintenu** et bonus : c'est un nouveau modèle qui est installé. Certaines et certains ont peut-être constaté des travaux ces derniers jours.

Autre nouvelle à partager : le **bureau de poste de Boves** est maintenu avec une évolution des horaires. Ainsi, **à partir du 22 juin 2021,** la Poste va mettre en place le dispositif « facteur-guichetier » au sein de la commune. A quoi cela correspond-t-il ? Le facteur guichetier assure la distribution du courrier le matin et **accueille le public du lundi au vendredi entre 13 h et 16 h**. Nous avions constaté que le bureau de poste était fermé inopinément certaines demi-journées alors qu'il devait être ouvert. Avec ce dispositif, plus de fermetures inopinées. Les facteurs guichetiers ont l'obligation d'ouverture du bureau de poste.

Le projet de city-stade avec skate parc est en cours. Si tout va bien, la commune pourrait signer des devis dans quelque temps.

L'enseigne « O Coin » et le café de la mairie ne disposent pas de terrasse. J'ai délivré un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public à ces deux établissements afin qu'ils puissent installer deux tables avec chaises jusqu'au 31 juillet 2021.

La consultation relative à l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 h du matin, du dimanche soir au jeudi soir a donné les résultats suivants : 273 réponses à raison d'une réponse par foyer. Les avis favorables sont de 216 et les avis défavorables sont de 56. Cela revient à un taux de 79 % des participants favorables et à un taux de 21 % des participants défavorables.

Les points 4 et 8 et 9 sont retirés de l'ordre du jour. Concernant le point relatif à la création d'un parking, rue Victor Hugo, nous avons appris ce jour que nous devons faire une déclaration « loi sur l'eau ». Compte tenu des contraintes pour l'élaboration de ce dossier, nous devons mandater un bureau d'étude pour la rédaction de cette déclaration. En conséquence, les travaux ne pourront démarrer avant le printemps prochain.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Approbation et signature des devis avec les sociétés :

- ✓ LIDH chaudronnerie, pour la fabrication et la pose d'un garde-corps à la mairie, pour un montant de 6 881 euros HT,
- ✓ Falize et Blondel relatif à l'abattage d'arbres et la pose d'une clôture, pour un montant de 21 114 euros HT,
- ✓ Terspective relatif à l'aménagement des berges sur les trois parcelles sises 47 rue Victor Hugo, pour un montant de 37 432,90 euros HT.

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 930 € auprès du conseil départemental de la Somme, au titre de la politique territoriale 2017-2021. Cette décision annule et remplace la décision n°2021-017 du 26 mars 2021.

Accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Saint-Nicolas, à compter du 21 mai 2021, moyennant la somme de 71,25 euros.

Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

La commission vie associative et vie culturelle s'est réunie le 3 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Patrick Budin. Il y a été abordé les points suivants : le calendrier des prochains évènements, l'organisation d'un forum des associations le 4 septembre prochain ainsi que des manifestations de fin d'année.

La commission enfance éducation s'est réunie le 20 mai 2021 sous la présidence de Madame Marylène Brare. La commission a commencé une réflexion sur la participation financière des familles Bovoises et les familles extérieures pour le centre de loisirs en s'appuyant sur le diagnostic local et social réalisé lors de l'élaboration du contrat enfance jeunesse.

La commission affaires sociales s'est réunie le 5 mai sous la présidence de Madame Françoise Molliens. Un échange a été fait sur les différentes actions concernant la création du marché de plein air et nous sommes heureux de vous annoncer que celui-ci verra le jour à l'automne 2021. Madame le maire et Madame Molliens ont été en informer les commerçants de la commune et tous ont apprécié ce projet.

La commission voiries et bâtiments s'est réunie le 27 mai sous la présidence de Monsieur Pierre Viel. Chaque membre de la commission a été nommé « référent voiries » sur une partie de la commune. Suite aux retours faits par chaque référent, une réunion est organisée pour résoudre les difficultés rencontrées. Des travaux pour l'optimisation des stationnements autour des écoles seront réalisés cet été.
Une étude a été demandée à Amiens Métropole pour la temporisation des feux au niveau du carrefour de la rue de Gentelles, de la rue de Corbie et de la rue du Général Leclerc.
La commission réalise une étude sur un plan de circulation dans le quartier St Nicolas afin de garantir la sécurité des piétons, mais aussi permettant de résoudre la pression du stationnement sur ce quartier. Cette proposition de circulation sera présentée aux policiers municipaux pour avis.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une

subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association AMADEUS, pour l'organisation d'un concert extérieur, le 3 juillet 2021.
L'association AMADEUS souhaite fêter les 25 ans de la création de sa structure, le samedi 3 juillet 2021 en extérieur. Bien entendu, cet évènement ne peut être mis en place que sous réserve de l'accord de la préfecture. En fait, il s'agit d'une série de concerts organisés à proximité de l'école AMADEUS de 16h à 23h30, rue Eugène Desprès.

Plusieurs moments musicaux sont prévus, à savoir le groupe Electrik Blood composé d'un batteur et de deux guitaristes, les élèves petits ou grands d'Amadeus qui interpréteront des chansons des années 1995 à nos jours, le duo Zyes, le groupe LZ 129 qui reprend des chansons du groupe Led Zeppelin. Durant l'après-midi, le Mini Brass Amiénois sera également présent et nous fera voyager dans son univers aux diverses influences. Une séance photo entre 15h et 20h permettra à tout un chacun de se faire photographier par un professionnel avec son instrument. Un espace restauration et buvette est également prévu.

Décision modificative n°1 du budget communal 2021

En investissement, il s'agit de prévoir un montant supplémentaire pour l'aménagement du parking au 47 rue Victor Hugo (154 000 €) et d'ajouter une dépense nouvelle pour la défense incendie, route de Fouencamps (7 100 €). Les devis ont été reçus postérieurement au 15 avril, c'est la raison pour laquelle une décision modificative est nécessaire.

L'ajustement se fait en fonctionnement en prélevant dans notre réserve au 615221. Toujours en fonctionnement, il y a lieu également de réajuster la participation au budget annexe crèche. Lors du prochain conseil municipal, ce montant apparaîtra également.

Réfection de voiries communales

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le devis avec la société Eiffage, pour un montant de 103 147 euros HT.

Création de 3 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de trois emplois, dans le cadre du parcours emploi compétences à temps partiel comme suit :

Service	Nombre de postes	Quotité horaire	Taux de remboursement
Entretien	1	20 heures	65 % du SMIC
Centre de loisirs	1	20 heures	65 % du SMIC
Ecole maternelle	1	24 heures	65 % du SMIC

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutées.

Contrats d'apprentissage 2021/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage et autorise Madame le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, deux contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	CAP petite enfance	1 an
Centre de loisirs	1	BPJEPS	1 an

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux dans le but de pratiquer la chasse à la hutte avec l'association cynégétique des marais de Boves-vallée d'Avre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de la réserve, bail consenti pour une durée de trente ans et, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique, à titre gracieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les projets de plan local d'urbanisme des communes de Cagny et de Glisy.

Questions diverses

« J'ai reçu des questions de la part du groupe des Reflets de Boves. Dès avant, je réponds à une question posée par Monsieur Damiani lors de la précédente séance du conseil municipal. Je rappelle que suite à la perte depuis 2021 du produit de la taxe d'habitation, les communes voient cette perte de ressources compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc pour répondre plus précisément à la question posée à savoir « le département peut-il augmenter ce taux comme il le souhaite ? », c'est définitivement non puisque cette taxe disparaît pour lui. Les conseils départementaux sont compensés du transfert de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l'attribution d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). A propos également d'une autre question relative à la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Boves, aucune réflexion n'est possible. Lorsque nous connaîtrons les tenants et aboutissant de la réforme, nous y verrons plus clair.

A propos du lancement d'une réflexion sur l'installation de défibrillateurs, leur facilité d'accès et les panneaux information de leur emplacement. Je suis étonnée de la question relative à leur installation. L'un existe en mairie et l'autre aux courts couverts de tennis. Je suis d'autant plus étonnée qu'à l'issue du précédent conseil municipal, Madame Leprêtre a interrogé sur la possibilité d'en voir un installé au gymnase Gervais Leprêtre. Madame la directrice générale des services a indiqué qu'une demande écrite devait être adressée en mairie par le club de basket et que cette demande serait ensuite transmise à Amiens

Métropole. A ce jour, aucune demande n'a été reçue en mairie. En ce qui concerne la facilité d'accès, ce type d'équipement ne peut être situé en extérieur. En revanche, il est utile de signaler leur présence.

Une question a été déposée au sujet de la déchetterie à Saint Fuscien qui ne prend pas certains encombrants (des souches d'arbre). Voici la réponse faite par les services d'Amiens Métropole «je vous confirme que les souches d'arbres sont refusées dans les déchèteries d'Amiens comme c'est le cas pour la plupart des déchèteries en France ; en effet les déchets verts et branchages sont acheminés vers une plateforme de compostage qui ne peut traiter les grosses souches. »

Une autre question concerne le club de basket de Boves. Je lis le contenu de la question. Ce dernier « est le second plus important du département en nombre de licenciés et d'équipes engagées. C'est le plus important de la commune et il contribue depuis longtemps à son rayonnement. Après son redémarrage à succès en 2019, il poursuit son extension. C'est un acteur clé de la vie de la commune, notamment pour nos jeunes. Il a subi de plein fouet en 2020 et 2021 la crise sanitaire. Pour lui permettre de redémarrer sur de bonnes bases la saison 2021/22, il est souhaité que l'accès à la salle de basket G. Leprêtre lui soit priorisé, et que les demandes d'autres activités soient gérées en fonction des créneaux laissés vacants par l'activité basket et non de l'inverse. Cela concernerait aussi bien les demandes de la commune que celles émanant d'AM. »

La compétence sports relève d'Amiens Métropole et, à ce titre, elle décide de l'occupation des équipements sous sa compétence. La commune n'est pas arbitre des demandes qui peuvent émaner des associations. La commune n'a aucun pouvoir décisionnaire sur l'occupation des équipements sportifs. Croyez bien que je regrette que la commune soit obligée de solliciter Amiens Métropole afin de pouvoir occuper le gymnase. J'espère que vous avez compris que la crise sanitaire nous impose des protocoles à respecter. Nous n'en sommes pas les auteurs. Mon souhait est que nous retrouvions une vie normalisée à partir de juillet.

Une chose me désole particulièrement dans le fait d'évoquer le club de basket. Une question relative à l'intérêt particulier d'une association sportive a-t-elle un lien avec les questions d'intérêt général qui doivent nous guider tout au long de notre mandat ? N'avons-nous pas pris connaissance de la charte de l'élu local le premier jour de notre installation ? Je relis l'article 2. Pourquoi avons-nous souhaité nous présenter à une élection ? Est-ce pour être le porte-parole d'une personne, d'une association ou pour essayer de répondre le mieux possible à l'intérêt général c'est-à-dire à l'intérêt de tous ?

En dehors des commissions et des séances de conseil municipal, nous n'avons pas eu la possibilité de nous réunir autour d'un moment convivial. Je propose que ce moment ait lieu à l'issue du prochain conseil municipal prévu le 8 juillet.

Monsieur Hopquin a envoyé vers 22h30 deux nouvelles questions. Elles arrivent en dehors du délai fixé dans le règlement intérieur du conseil municipal. A titre exceptionnel, je déroge à ce principe et vais répondre.

Première question : « En cas de demande d'intervention auprès des policiers municipaux en dehors de leurs horaires de présence, est-ce à la police d'Amiens d'intervenir et si c'est le cas qui doit les appeler ? » Dans ce cas, il faut contacter en priorité le n° d'urgence « 17 », sinon joindre le commissariat au 03 22 71 53 00. Je vais consulter les policiers municipaux afin de savoir si une astreinte téléphonique est susceptible d'être mise en place et les conditions d'exercice de cette astreinte.

Seconde question : « Concernant la tonte des pelouses autour du stade, du terrain de boule et des salles de tennis : pourquoi ne sont-elles tondues qu'en pourtour ? Sachant qu'elles sont très pratiquées en période estivale, y a-t-il moyen de les tondre complètement ? ». Amiens Métropole a notifié le nouveau marché pour les tontes dans le secteur Est auquel nous appartenons, il y a deux semaines. L'entreprise retenue est venue tondre la pelouse du terrain de football en urgence suite à une demande du président du club. La tonte du reste est prévue mais il va falloir patienter pour le constater. »

Le compte rendu de la séance du conseil municipal est à votre disposition à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet.

EXPRESSION DE LA MINORITÉ

TRAVAUX RÉALISÉS OU EN COURS

RUE MANASSÈS BARBIER

À l'intersection de la rue Gaston Lecomte et de la rue Manassès Barbier, l'aménagement des trottoirs et la création du passage protégé adapté aux normes PMR sont terminés.

Souhaitons à présent, que les piétons puissent traverser en toute sécurité cette rue.

Cela dépendra également du comportement des automobilistes !

Coût des travaux : 14 434 €

RUE DE GENTELLES

Depuis début mai, les travaux de la rue de Gentelles ont commencé pour un **coût à la charge de la commune à hauteur de 744 000 €.**

La première étape est la réalisation des tranchées sur le domaine public et privatif pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications.

Riverains, à pied, à vélo ou en voiture, soyez vigilants !

TRAVAUX DE L'EGLISE

Coût de la rénovation :
- clocher : 13 536,54 €
- vitraux : 8 232 €
- façade : 35 525 €
- subvention : 17 000€

SQUARE DU 19 MARS 1962, RUE DORGELÈS

Ce square a été réhabilité pour devenir une aire de jeux intergénérationnelle pour **un coût de 21 473 €** :

- rénovation du terrain de pétanque
- création d'une aire de jeux pour les plus petits (toboggan et autres jeux)
- création d'un terrain de foot entouré de filets protecteurs de grande hauteur sur la partie béton existante avec 2 mini buts.

SALLE POLYVALENTE

Les premiers travaux ont été engagés avec le désamiantage. Tout a été fait dans les règles par une entreprise spécialisée.

La démolition est à présent en cours.

Le périmètre aux alentours de la salle est sécurisé.

Attention ! Il y a des restrictions de stationnement sur le parking.

De nombreuses places sont disponibles rue du Général de Gaulle.

Coûts engagés jusqu'à ce jour : 95 677 €

IMPLANTATION DE DEUX PANNEAUX D'INFORMATIONS

Comme précédemment annoncé, les deux panneaux ont été implantés :

✔ au niveau du rond-point de la rue du Général Leclerc, de la route de Glisy et de la route de Corbie (proche de la résidence Clésence).

✔ rue de Cagny (à l'entrée du village de Cagny) pour la résidence Saint Domice et l'impasse des peupliers.

Coût des travaux : 1 962 €

Téléchargez gratuitement CityAll
puis sélectionnez votre ville
Disponible sur App Store
Disponible sur Google Play

TRAVAUX RÉALISÉS OU EN COURS

PARKING DU 47 RUE VICTOR HUGO

Le dossier est en cours. Une étude complémentaire est nécessaire. **(Lire la rubrique "Communications du maire" en page 3)**

SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE

La première phase de cette sécurisation rue des Soupirs est terminée, des plots ont été implantés.

Pour rappel, un interphone et une gâche électrique avait été installée à la grille de l'école élémentaire « Les Deux Vallées » pour un **coût de 4 988 €.**

Création d'une classe :

Suite à l'augmentation des effectifs des élèves de l'école maternelle pour la prochaine rentrée, un poste d'enseignant a été créé et une nouvelle salle de classe est en cours de réhabilitation avec un **coût prévisionnel de 51 720 €.**

AFFAIRES SOCIALES

AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire a besoin de denrées non périssables. Vos dons pourront être déposés au 114 rue Victor Hugo le 15 juillet de 16h à 19h et le 29 juillet de 16h à 19h.

CCAS

Des ateliers d'initiation à la tablette numérique seront proposés en septembre aux habitants de plus de 70 ans.

Un marché de plein air est prévu à partir de l'automne sur la commune

ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE BOVES

Les jardiniers aiment la nature, la tranquillité. C'est un havre de paix pour eux de venir y passer quelques heures pour s'adonner à leur passion. Légumes et fleurs ornent et agrémentent ces parcelles au rythme des saisons. Un vrai plaisir sensoriel.

Cette association, dont le bureau est constitué de 5 membres, a été créée en 1997. Elle compte 119 adhérents pour 140 parcelles dont 19 excentrées près du Pont Prussien. Mais certains jardiniers cultivaient déjà leur jardin depuis les années 1980.

Depuis 2002, dans un souci d'harmonisation, 80 parcelles sont équipées d'un chalet. 4 nouveaux sont prévus pour cette année 2021 financés et assurés par la mairie.

Qui dit association dit règlement. Il y est stipulé notamment que le jardinier doit entretenir sa parcelle et son chalet. **Il est interdit, comme dans toute la commune, de faire du feu pour brûler les herbages et branchages et de laisser divaguer les chiens.**

Cette association organise au sein de la commune trois évènements annuels importants lui permettant d'augmenter ses recettes financières : la réderie, le repas dansant et le concours de boules. 2020 fut une année blanche. Souhaitons que cette année 2021 soit plus propice à l'organisation des évènements en extérieur. Croisons les doigts !

D'ores et déjà, le concours du plus beau jardin est organisé par l'association. Le jury passera le 9 juillet. Tous les jardiniers qui seront inscrits seront récompensés.

Sachez que l'association propose un catalogue de graines en paquet individuel. Moyennant la somme de 4€ à l'année, vous pouvez adhérer, sans avoir de parcelle, et profitez de ces semences de très bonne qualité.

Renseignements auprès du président Patrick Dupuis au 03 22 09 35 94 ou 06 23 33 45 35.

SOCIÉTÉ DE CHASSE

La société de chasse de Boves organise le samedi 10 juillet un concours de pétanque. Le midi un repas sera organisé avec un nombre de places limitées.

Renseignements et inscriptions auprès d'André Depoorter au 06 61 78 35 21 ou de Jean-François Mantel au 06 63 35 67 44.

VIE À L' ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)...

Animation...

La compagnie **« le Chapiteau Vert »** est intervenue à l'ACM ce mercredi 26 mai afin de sensibiliser nos jeunes enfants de 4 et 5 ans sur le gaspillage alimentaire, sous forme d'animations.

Les mots simples utilisés ont permis à chacun de se rappeler :

✔ **qu'il ne faut plus gâcher !**

✔ **que la nourriture, ça ne va pas à la poubelle !**

Jardin potager...

Ça pousse ! Les enfants s'initient au jardinage. Tomates, fraisiers, haricots verts, melons et autres plants sont surveillés de près tous les mercredis.

Vivement les récoltes et les dégustations !

Changement de directeur adjoint ...

Au revoir **Elsa** et merci pour tout le travail accompli.

Bonjour **Thomas**, bienvenue et bon courage pour cette nouvelle mission auprès des enfants.

VISITE ET ATELIERS PÉDAGOGIQUES SUR LE SITE DU CHÂTEAU

5 classes de l'école des Deux Vallées ont visité le site archéologique du château de Boves au cours du mois de juin.

Les élèves ont pu découvrir le site des fouilles et même goûter au métier d'archéologue grâce aux ateliers proposés.

Les fouilles : à l'aide de spatule, pinceau et pelle, ils ont gratté le sol et même découvert quelques pierres et céramiques anciennes mais pas d'os de dinosaure comme espéré !

Le nettoyage : tous les ossements découverts sur le site sont nettoyés minutieusement afin de préserver leur état. A l'aide de brosses à dents et de goupillons, les élèves ont participé activement à ce lavage de fragments de mâchoires et d'os mais toujours pas ceux de dinosaures...

Tous étaient enchantés de cette visite. Peut-être que pour certains élèves, une vocation est née !

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES (OTV)

Partez tranquille, la police patrouille.

Vous désirez partir en vacances et garder l'esprit tranquille , alors n'hésitez pas!

Les agents de la Police Municipale feront des passages réguliers et interviendront en cas de problèmes.

Ce service est gratuit et fonctionne toute l'année.

Si vous souhaitez en bénéficier vous pouvez retirer un formulaire de demande en mairie ou sur le site rubrique police(OTV).

Le renvoyer par mail à police@ville-boves.fr ou le déposer en mairie.

RAPPEL : ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

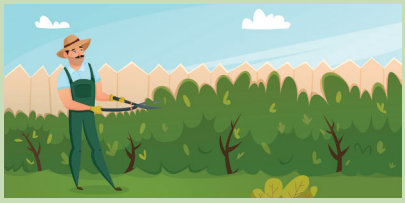

Taille des haies

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Responsabilité

En cas de non-respect de ces dispositions, la responsabilité du propriétaire ou du locataire pourra être engagée et les infractions seront constatées conformément à la loi.

POUR MIEUX COMMUNIQUER AVEC VOUS...

N'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application CityAll de la ville de Boves :
- soit sur Google Play pour les smartphones Android,
- soit sur AppStore pour les smartphones IOS.

Cela vous permettra de recevoir les informations en temps réel sous forme de notifications.

PROCHAINEMENT CHANGEMENT DE GAZ DANS VOTRE COMMUNE

Rappel : les habitants des Hauts-de-France sont raccordés au réseau de distribution de gaz naturel de type B. Actuellement, tous vos appareils fonctionnent avec ce type de gaz.

Le **gaz de type H** sera distribué à partir d'octobre 2023 dans notre commune en lieu et place du **gaz B** (fin d'approvisionnement au niveau national en 2029).

Cette transition n'est pas anodine car elle implique de nombreux changements, notamment chez vous : toutes vos installations domestiques ne sont pas compatibles avec le **gaz H**.

Le gestionnaire de réseau de distribution, GRDF a été chargé par les pouvoirs publics de coordonner les opérations et doit identifier vos équipements alimentés en gaz naturel. Pour ce faire, deux options s'offrent à vous :

- **réaliser** vous-même cet inventaire en ligne (c'est l'autoinventaire), dès à présent et jusqu'au 31 août 2021.

  Site www.grdf.fr/changementdegaz ; laissez vous guider en cliquant sur le bouton **« L'autoinventaire est ouvert pour les secteurs d'Amiens ».**

  Une vidéo explicative est disponible sur ce site.

- **attendre** la venue d'un technicien (de septembre 2021 à juillet 2022). Il aura pour mission de confirmer vos coordonnées, de lister tous vos appareils fonctionnant au gaz naturel (chaudière, gazinière...) afin de déterminer si des réglages s'avéreront nécessaires.

De janvier à octobre 2023, le gestionnaire de réseau procédera au réglage de ces appareils pour les rendre compatibles. L'arrivée du nouveau gaz (**Gaz H**) est prévue dans notre commune en octobre 2023.

Ces opérations sont totalement prises en charge financièrement par le gestionnaire de réseau, vous n'aurez rien à payer mais il faudra donner accès à vos appareils aux techniciens mandatés et formés par GRDF.

Ce changement de type de gaz n'aura aucun impact sur votre consommation de gaz naturel, ni sur votre contrat de fourniture de gaz et pas non plus sur le contrat d'entretien de vos appareils alimentés au gaz naturel.

N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

AGENDA

- **3 juillet :** concert des 25 ans de l'école de musique d'Amadeus
- **9 juillet :** Jury des jardins
- **10 juillet :** concours de pétanque organisé par la Société de Chasse
- **13 juillet :** feu d'artifice à partir de 22h30 au Pont Prussien
- **22 août :** réderie organisée par l'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux et le Club des ainés (allée du stade)
- **2 septembre :** rentrée des classes
- **4 septembre :** forum des associations, de 14h à 18h, au gymnase Gervais Leprêtre

JUILLET 2021

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2021

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE 2021

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Renseignement et information :
03 22 35 37 37
www.ville-boves.fr

Rappel : permanences du conciliateur juridique : **tous les 1er et 2ème lundi de chaque mois de 10h00 à 11h00,** salle d'honneur rez-de-chaussée. La permanence est suspendue en août.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

"En 2021, sur la route, la sécurité routière vous souhaite de ne jamais oublier ce qui compte vraiment."

Les trottinettes électriques sont décrites par le code de la route comme des **EDPM**, (**E**ngins de **D**éplacement **P**ersonnel **M**otorisés). Ils sont soumis depuis juillet 2020 à **une réglementation qui leur est propre,** permettant de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous. ***70% des utilisateurs l'ignorent.***

Leur vente et leur utilisation sont en constante augmentation, le nombre d'accidents et de victimes également (***781*** *en 2020 -* ***564*** *en 2019 soit + 40%).*

C'est pratique, léger, économique mais **attention**, vous serez toujours un conducteur très vulnérable !

Il est interdit :

- **de circuler sur les trottoirs,**
- **transporter un ou plusieurs passagers (même un enfant),**
- **transporter des marchandises,**
- **de porter un casque audio, une oreillette ou un kit mains-libres,**
- **de tenir un téléphone en main.**

Vous ne pouvez circuler :

*- **en agglomération** que sur les voies et pistes cyclables ou à défaut, sur les voies de circulation où la vitesse ≤ 50km/h. La circulation sur les zones piétonnes est tolérée en roulant au pas,*

*- **hors-agglomération,** que sur les voies vertes et les pistes cyclables.*

Il est obligatoire :

- **que le moteur soit bridé à la vitesse maximale de 25km/h,**
- **d'avoir au moins 12 ans pour conduire une trottinette électrique,**

- **de porter des vêtements ou équipements rétroréfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite,**
- **d'avoir une assurance de responsabilité civile (renseignez-vous auprès de votre assureur).**

Quelques conseils pour votre sécurité :

Casque ou pas casque ? Ne vous cassez pas la tête, **portez-le en permanence.** Protégez-vous : équipez-vous de genouillères, coudières et maniques de protection.

Soyez visible en toutes circonstances : même le jour, porter des vêtements ou accessoires rétroréfléchissants.

Soyez prudent et bonne route !

BUDGET PARTICIPATIF : Une idée pour améliorer la vie dans la commune ou le quotidien dans votre quartier ?

Pour la première année, Boves lance son budget participatif.

C'est un dispositif de participation citoyenne qui permet aux habitants de la commune de proposer des projets d'intérêt général.

Toutes les informations vous seront communiquées dès le mois septembre.

ICM Média - 09 67 28 17 33 - www.icmmedia.fr